

# Actualités

## Assurance récolte 2020

Si vous avez demandé à bénéficier de l'aide à l'assurance récolte dans votre dossier PAC 2020, vous devez faire parvenir par courrier (et non par mail) à la DDT du Gers l'original du Cerfa intitulé "Formulaire de déclaration de contrat multirisque climatique sur récolte" pour la campagne 2020.

Ce formulaire vous est envoyé par votre compagnie d'assurance. Vous devez le vérifier (en cas d'inexactitude, contactez votre assureur), le dater et le signer puis déposer ou renvoyer le document à la DDT - 19, place du Foirail – BP 342 – 32007 AUCH.

Attention - points de vigilance:

- la transmission par mail n'est pas recevable car c'est l'original du cerfa qui doit être transmis.
- le formulaire doit être parvenu à la DDT avant le 30/11/2020 dernier délai (c'est la date de réception du formulaire qui est prise en compte et non la date d'envoi).
- il doit y figurer les signatures originales.

Le non-respect de ces consignes entraînera la perte du bénéfice de cette aide.

*(Communiqué DDT)*